

N° D2024-07-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 octobre 2024
A 18h30

OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs du personnel

Date de convocation : 16/10/2024

Nombres de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nbre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vote du Conseil : Pour : 9

Etaient présents : M Philippe WERMEILLE, Maire
Mmes LOCU-CHARLIER, MISCHLER et JOLY
Ms GUTRIN, PIERRECY, FRANCK M et LORIN
Absents : Ms. MICHEL A et FERREUX
Absents excusés : M. ROYER et Mme VILQUIN
Absent ayant donné pouvoir : M. REYMOND Pouvoir à M. GUTRIN
Présidence : M. WERMEILLE
Secrétaire de séance : Mme JOLY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de l'année 2024 de l'agent faisant fonction de secrétaire générale de mairie, il convient de modifier l'emploi correspondant.

Compte tenu de l'emploi du temps de l'agent d'entretien, après concertation et avec son accord, il a été décidé de modifier la durée hebdomadaire de travail à 1h30 au lieu de 4h initialement prévu.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 26septembre 2024

Le Maire propose à l'assemblée :

1. La création d'un emploi de rédacteur territorial d'une durée hebdomadaire de 32 h (soit 32/35èmes).
2. La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 32 h (soit 32/35èmes)
3. La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 1h30 heures hebdomadaires.

à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2024 comme suit,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grade	Catégorie	Emplois permanents à temps non complet	Emplois permanent à temps complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur	B	1		1	1	
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien	B		1	1	1	
Agent d'entretien territoriaux	C	2		2		2
ECOLE						
Adjoint technique spécialisé des écoles maternelle	C	2		2		2
Adjoint technique	C	4		4		4

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

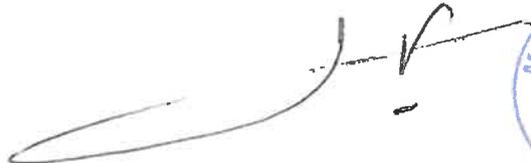
Pour extrait certifié conforme.
Le secrétaire de séance

Le Maire

Johanna JOLY



Philippe WERMEILLE




N° D2024-07-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 octobre 2024
A 18h30

OBJET : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura. Contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028. Autorisation de signer le contrat et choix des garanties.

Date de convocation : 16/10/2024
Nombres de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 8
Nbre de conseillers ayant donné pouvoir : 1
Vote du Conseil : Pour : 9

Etaient présents : M Philippe WERMEILLE, Maire
Mmes LOCU-CHARLIER, MISCHLER et JOLY
Ms GUTRIN, PIERRECY, FRANCK M et LORIN
Absents : Ms. MICHEL A et FERREUX
Absents excusés : M. ROYER et Mme VILQUIN
Absent ayant donné pouvoir : M. REYMOND Pouvoir à M. GUTRIN
Présidence : M. WERMEILLE
Secrétaire de séance : Mme JOLY

Le Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Il rappelle :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) /RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1^{er} janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupe

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 039-213901531-20241024-D20240727-DE



Décide, à l'unanimité

-D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune, en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.

-Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.

Fait le choix pour la commune des garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL (choisir formule 1, 2 ou 3)

Formules	Garanties	Taux
Formule n° 1 <input type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.98 %
Formule n° 2 <input type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.14 %
Formule n° 3 X	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée.	6.25 %

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Le secrétaire de séance

Johanna JOLY

Le Maire

Philippe WERMELLE



N° D-2024-07-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 octobre 2024 A 18h30	
OBJET : Demande de subvention	Date de convocation : 16/10/2024 Nombres de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1 Vote du Conseil : Pour : 9
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes LOCU-CHARLIER, MISCHLER et JOLY Ms GUTRIN, PIERRECY, FRANCK M et LORIN
Absents :	Ms. MICHEL A et FERREUX
Absents excusés :	M. ROYER et Mme VILQUIN
Absent ayant donné pouvoir :	M. REYMOND Pouvoir à M. GUTRIN
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	Mme JOLY

Dans le cadre du projet de rénovation de la Maison du Bief (agrandissement, aménagement de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, et la rénovation énergétique globale), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le conseil départemental pour une demande de subvention pour la partie travaux du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental, une dotation pour la partie travaux du projet de rénovation de la Maion du Bief.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Johanna JOLY



Philippe WERMEILLE





PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		Montant HT des dépenses prévues
Ingénierie	Maitrise d'œuvre	23 890.00 €
	Ingénierie etudes (18% du montant des travaux)	48 370.00 €
	Sous total Ingénierie	72 260.00 €
Travaux	Gros oeuvre	39 119.00 €
	Charpente, couverture, zinguerie	22 212.00 €
	Isolation	13 046.00 €
	Accessibilité VRD	9 500.00 €
	Menuiseries intérieures	8 400.00 €
	Menuiseries extérieures	12 570.00 €
	Sanitaire VMC	13 100.00 €
	Electricité VMC	16 800.00 €
	Platrerie, peinture	19 020.00 €
	Sol faïences	6 700.00 €
	Chauffage	6 800.00 €
	Imprévus	9 986.00 €
	Reprise travaux nouveau dossier	91 470.00 €
	Sous total travaux	268 723.00 €
TOTAL INGENIERIE ET TRAVAUX		340 983.00 €

FINANCEMENT		MONTANT PREVISIONNEL
	DETR 1 accessibilité 19.32 %	51 916.20 €
	Fonds vert ou DETR2 (20% du montant des travaux)	53 744.60 €
	Region	0.00 €
	Département (20 % du montant des travaux)	53 744.60 €
	Effilogis (20 % du montant des travaux)	53 744.60 €
	Commune (20.68 %)	127 833.00 €
	TOTAL	340 983.00 €

N° D20240729

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2024

A 18h30

OBJET : Admission en non-valeur- Budget Eau	<i>Date de convocation :</i> 16/10/2024 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 8 <i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 9
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes LOCU-CHARLIER, MISCHLER et JOLY Ms GUTRIN, PIERRECY, FRANCK M et LORIN
Absents :	Ms. MICHEL A et FERREUX
Absents excusés :	M. ROYER et Mme VILQUIN
Absent ayant donné pouvoir :	M. REYMOND Pouvoir à M. GUTRIN
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	Mme JOLY

Le Centre des Finances Publiques de Poligny a transmis à la commune la liste d'admission en non valeur présentant, par titre ou article de rôle, un reste à recouvrer inférieur à 5 €.

Ces restes à recouvrer, sont inférieurs aux seuils de poursuite et souvent, ils trouvent leur origine dans des erreurs de centimes ou d'arrondis lors des paiements effectués pas les usagers.

Il est demandé à l'organe délibérant de la commune l'Admission en non valeur de ces listes et d'émettre le mandat correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de prononcer la mise en non-valeur sur le budget Eau de la somme de 11.77 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

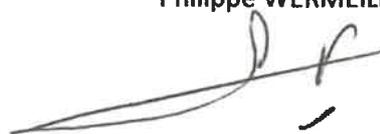
Le secrétaire de séance

Le Maire

Johanna JOLY



Philippe WERMEILLE



N° D20240730

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 octobre 2024
A 18h30

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications	<i>Date de convocation :</i> 16/10/2024 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 8 <i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 9
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes LOCU-CHARLIER, MISCHLER et JOLY Ms GUTRIN, PIERRECY, FRANCK M et LORIN
Absents :	Ms. MICHEL A et FERREUX
Absents excusés :	M. ROYER et Mme VILQUIN
Absent ayant donné pouvoir :	M. REYMOND Pouvoir à M. GUTRIN
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	Mme JOLY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (48,27 euros en 2024) (1) ;
 - 40€ par kilomètre et par artère en aérien (64,36 euros en 2024) ;
 - 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (32,18 euros en 2024).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

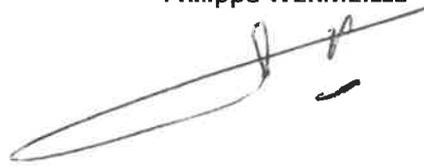
Le secrétaire de séance

Johanna JOLY



Le Maire

Philippe WERMEILLE



N° D-20240731

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 24 OCTOBRE 2024	
A 18h30	
OBJET : Présentation du Rapport annuel du Prix Qualité du Service public Assainissement 2023 de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura	<i>Date de convocation</i> : 16/10/2024 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 8 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 1 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 9
Etaient présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, FERREUX, LORIN, MICHEL F
Absents excusés :	Ms. MICHEL A et ROYER
Absent ayant donné pouvoir :	M. PIERRECY pouvoir à M. WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. GUTRIN

Monsieur le Maire présente, les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de la communauté de Communes, ces rapports concernent :

- L'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ)
- L'assainissement collectif de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ)
- Le rapport annuel d'exploitation de SUEZ 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

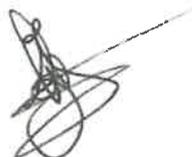
- **PREND** acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service public assainissement 2023 qui lui ont été soumis par le Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Johanna JOLY



Le Maire,

Philippe WERMEILLE

